



CAHIER DE REVENDICATIONS COMMUN TEXTILE (CP 214) POUR UN ACCORD SECTORIEL 2023-2024

PRÉAMBULE

La concertation interprofessionnelle n'a pas débouché sur un véritable accord interprofessionnel au printemps. La Loi sur les salaires de 1996, encore durcie en 2017, fait maintenant en sorte que pour la concertation sectorielle il n'y aura aucune marge pour des augmentations salariales brutes pendant la période 2023-2024.

Cela va à l'encontre de la liberté fondamentale de négociation entre partenaires sociaux. Des salaires bruts plus élevés sont la première et la meilleure garantie de revenu pour les travailleurs, et sont également essentiels pour le financement de la sécurité sociale.

Par conséquent, nous continuons à plaider et à mener des actions pour une réforme en profondeur de la loi sur les salaires.

SÉCURITÉ

I. EMPLOI ET SÉCURITÉ D'EMPLOI

- Prolongation des engagements pour l'emploi.
- Attention particulière à l'attractivité du secteur pour les jeunes.
- Attention particulière aux travailleurs plus âgés.
- Transition verte et transition numérique: lancer la concertation sociale.

II. POUVOIR D'ACHAT

- Octroi d'une prime de pouvoir d'achat sectorielle.
- Augmentation de la quote-part patronale dans les chèques-repas.
- Amélioration de la pension complémentaire sectorielle.

III. FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE

- Instauration d'un complément sectoriel en cas de congé de maternité.
- Instauration d'un complément sectoriel en cas d'emploi de fin de carrière et de crédit-temps.

IV. MOBILITÉ

- Amélioration de l'indemnité vélo.



- Amélioration de l'intervention patronale dans les frais de déplacement domicile-travail en transport privé.

FORMATION

- Souscrire à la trajectoire de croissance prévue dans le deal pour l'emploi.
- Élaborer un cadre sectoriel minimum concernant le parrainage.

QUALITÉ DE LA CARRIÈRE

I. TRAVAIL FAISABLE

- Étudier les possibilités de flexibilité à la mesure du travailleur.
- Amélioration du congé d'ancienneté.
- Élaborer un cadre sectoriel minimum concernant la CCT 104.

III. FIN DE CARRIÈRE

- Concrétisation maximale de tous les régimes de RCC et d'emplois de fin de carrière (y compris dispense de disponibilité adaptée).

STATUT UNIQUE OUVRIERS / EMPLOYÉS

- Alignement vers le haut des avantages sectoriels des ouvriers et des employés.
- Inventaire des différences entre les conditions de salaire et de travail des ouvriers et des employés par un groupe de travail paritaire mixte et efficace (CP 120 et CP 214).

CONCERTATION ET PARTICIPATION

- Abaissement du seuil nécessaire à la désignation d'une délégation syndicale.
- Amélioration du statut de la délégation syndicale.

POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS

- Actualisation de certaines CCT sectorielles par le biais d'un groupe de travail technique.
- Prolongation et renforcement de l'accord relatif au travail décent tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Amélioration de l'image du secteur dans le but d'attirer plus de jeunes et de fidéliser les travailleurs actuels.
- Application des CCT sectorielles à l'ensemble des employés.

PROLONGATION DE TOUS LES ACCORDS À DURÉE DÉTERMINÉE